

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_110 en date du 30 avril 2024

ARRÊTÉ DE DÉPORT
MADAME YVELINE LE BRIAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Considérant que Madame Yveline LE BRIAND, Première adjointe au Maire, est secrétaire, à titre personnel, au sein des associations DÉCIDER et FARANDOLE,

Considérant que ces circonstances sont de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour les dossiers en lien avec les associations DÉCIDER et FARANDOLE,

Considérant que le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise que le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désigne, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer le cas échéant,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Madame Yveline LE BRIAND, Première adjointe au Maire, déléguée au logement, vie de quartier et retraités, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote au conseil municipal de toute délibération concernant les associations dans lesquelles elle siège et dont elle adhère à titre personnel, à savoir :

- L'association DÉCIDER,
- L'association FARANDOLE,

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète et à Madame la Trésorière principale.

Article 3 : Ampliation :

- Madame Yveline LE BRIAND, Première adjointe au Maire.

Le Maire,



Philippe RIO

Notification

Date :

Signature de l'élu(e) :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification